

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU SYNDICAT A
VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

N° CB-24-0690

Arrêté modificatif

Mme Julie COURCELLE

Délégation de signature.

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, par délibération 1-02 du Comité Syndical du 16 juillet 2020.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté N° CB-23-1050 en date du 1^{er} décembre 2023, portant délégation de signature de Madame Julie COURCELLE en qualité de Directrice Générale des Services, à effet au 1^{er} décembre 2023, dans le cadre de son recrutement par voie de détachement à effet au 1^{er} décembre 2023,

CONSIDERANT afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la nécessité de compléter la délégation de signature accordée à Madame Julie COURCELLE,

ARRETONS :

Article 1er : Le point « services techniques » de l'article 1er de l'arrêté N° CB-23-1050 du 1^{er} décembre 2023, portant délégation de signature à Madame Julie COURCELLE est modifié comme suit :

- Services techniques, au titre des compétences électriques, aménagement paysager et fleurissements, espaces verts et du service administratif, finances et planification :
 - Certificat administratif valant attestation de travaux de rénovation de l'éclairage public
 - Pièces pour montage des dossiers de demande de subventions
 - Demande d'arrêté de police de la circulation dans le cadre des travaux réalisés en régie par le SIVOM
 - Attestation ou tout type de document lié à la gestion des déchets issus des chantiers réalisés
 - Conventions de stage non rémunéré au sein des services, ainsi que tout document relatif au déroulement du stage.
 - Etats mensuels des heures supplémentaires et astreintes des personnels
 - Proposition d'appels à participation et appels à participation dans le cadre des interventions réalisées par les agents des services.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de son caractère exécutoire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du SIVOM, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressée.

Article 5 : Les services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et Madame le Receveur du Syndicat sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Béthune, le
Le Président
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 04/10/2024
Qualité : Président